

sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), et reconnu la nécessité d'une réforme fondamentale du système du commerce mondial des produits agricoles. Les difficultés des pays en développement, surtout les lourdes dettes de certains PMA, ont également préoccupé les dirigeants du Sommet, qui ont réclamé les mesures spécifiques susmentionnées pour alléger les difficultés des débiteurs les plus pauvres de l'Afrique subsaharienne.

Depuis le Sommet de Venise, les grands pays industrialisés ont continué à ajuster leurs politiques sur l'Accord du Louvre. Le Japon et la République fédérale d'Allemagne ont adopté des mesures pour stimuler la demande intérieure. Après la crise boursière du 19 octobre, l'entente intervenue entre l'Administration et le Congrès des États-Unis pour réduire les dépenses fédérales a été considérée comme un prélude à de nouvelles réductions plus substantielles. Le Canada a pris un certain nombre de mesures pour réduire son déficit budgétaire afin de promouvoir une croissance non inflationniste; à cette fin, le gouvernement fédéral a notamment adopté des politiques touchant la réforme fiscale, la privatisation et la déréglementation des marchés intérieurs.

L'économie internationale a fort bien résisté à la turbulence qu'a connue le marché boursier en octobre 1987. Mais les grands facteurs qui ont perturbé le marché, notamment les importants déséquilibres des transactions commerciales et des opérations courantes, menaçaient toujours la stabilité de l'économie mondiale à la fin de l'année. La communauté internationale avait pour défi d'éliminer ces déséquilibres tout en soutenant la croissance économique. Ce problème allait dominer les discussions du Sommet économique tenu à Toronto en juin 1988.

Questions d'investissement

On a accordé beaucoup d'importance aux questions d'investissement durant l'année. Les investissements directs au Canada ont continué de s'accroître, reflétant le meilleur climat financier créé par la Loi de 1983 sur Investissement Canada. L'attention s'est concentrée sur le chapitre sur l'investissement de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui marque le premier cas où les questions d'investissement sont englobées dans un accord international. L'Accord relève à 150 millions de dollars le seuil d'examen des acquisitions directes et abolit entièrement le seuil pour les acquisitions indirectes après quatre ans. Un certain nombre de prescriptions de résultats — comme les prescriptions de teneur locale, de remplacement des importations et de participation minimale — ont également été abolies. L'Accord prévoit notamment l'octroi du traitement national: les investisseurs canadiens aux États-Unis et les investisseurs américains au Canada seront assujettis aux mêmes règles que les investisseurs nationaux. Les politiques existantes comme les restrictions que le Canada pose à la propriété étrangère dans les secteurs du pétrole et du gaz sont toutefois protégées, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas affectées. Pour le Canada, l'Accord signifie que les Canadiens seront protégés de tout changement protectionniste dans les politiques américaines et que le Canada devrait devenir un pays encore plus attirant pour les investisseurs, qui auront accès à l'ensemble du marché nord-américain. Sur le plan international, le Canada a

continué de participer activement aux travaux du Comité pour les investissements internationaux et les entreprises multinationales de l'OCDE et aux négociations de l'Uruguay Round sur les mesures concernant les investissements liés au commerce.

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis comprend un chapitre sur les services financiers, dans lequel les deux parties prennent des engagements spécifiques concernant l'accès à leurs marchés. Des discussions ont également été engagées avec d'autres pays, surtout le Japon; les importantes réformes appliquées par le gouvernement dans ce domaine ont suscité un renouveau de l'intérêt étranger devant l'accès aux marchés canadiens des services financiers.

Protection de la propriété intellectuelle

La question de la protection de la propriété intellectuelle a reçu une plus grande attention internationale du fait que l'on a mieux reconnu le lien qui existe entre l'innovation et la croissance économique. C'est pourquoi la propriété intellectuelle se retrouve à l'ordre du jour de l'actuelle ronde de Négociations commerciales multilatérales. Le processus des NCM fera progresser le débat sur l'utilisation des disciplines du GATT pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Le Canada, à titre de producteur et d'importateur de technologie, tentera d'obtenir un équilibre entre la protection des détenteurs de droits et la nécessité de maintenir l'accès à la technologie étrangère, sans perturber indûment le système commercial international par des pratiques d'exécution trop rigides ou discriminatoires.

La question de l'établissement d'un équilibre judicieux entre l'accès à la technologie et les droits des inventeurs s'est également posée lors de la préparation et de l'adoption d'un certain nombre de nouvelles lois canadiennes sur la propriété intellectuelle. Mentionnons notamment les modifications apportées à la Loi sur les brevets pour mieux protéger les inventions pharmaceutiques et pour simplifier l'ensemble du régime des brevets au Canada, les modifications apportées à la Loi sur le droit d'auteur pour protéger les nouvelles technologies, y compris les puces à semi-conducteurs, ainsi qu'une amélioration de la protection des industries culturelles. Ces changements, en plus d'influer sur la position du Canada dans les Négociations commerciales multilatérales, ont aussi intéressé un certain nombre de ses partenaires commerciaux qui ont vu leurs intérêts commerciaux et financiers mis en jeu.

Parallèlement à ses initiatives nationales sur la propriété intellectuelle et à sa participation au Groupe de négociation du GATT sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le Canada continue de participer pleinement aux travaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Les activités de l'OMPI visent à améliorer les normes de protection de la propriété intellectuelle, à harmoniser les lois, à garantir une coopération administrative entre les unions de protection de la propriété intellectuelle et à renforcer ainsi le cadre servant à l'élaboration et à l'application de régimes internationaux exécutoires. Au nombre des activités courantes de l'OMPI auxquelles le Canada participe, mentionnons la révision de la Convention de Paris sur la propriété industrielle, la définition d'un régime international pour la